VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

VOYAGE ET SUBSTITU AUX OPIACÉS

Par Profil supprimé Postée le 03/10/2014 13:20

Bonjour, j'ai acheté des billets d avion pour partir 1 mois en Indonésie, Bali, lombok etc.. Et je suis actuellement sous traitement buprénorphine générique, 6mg/jour.. J'ai beaucoup de crainte vi-à-vis des autorités indonésienne qui lutte très fortement et sans pitié contre la drogue et apparemment ils mettent dans le même panier les traitements de substitution d après ce que j'ai lu sur les forums.. Cela m inquiète d autant plus que ma femme n'est pas au courant que je prend ce traitement, pouvez-vous m éclairer, m informer sur les risques que j encours et que dois-je faire, le déclarer aux douanes alors qu apparemment ça peut-être quit ou double ou le cacher? Merci
Là bas c'est prison à vie ou peine
Mort pour la drogue!!!!

Mise en ligne le 03/10/2014

Bonjour,

Hors espace Schengen, chaque pays applique ses propres dispositions. En France, deux procédures distinctes sont prévues selon que la durée du séjour est inférieure ou supérieure à la durée maximale de prescription. Si la durée du séjour est inférieure ou égale à la durée maximale de prescription, la prescription médicale reste le seul document requis. Elle doit être présentée à la demande des autorités compétentes de contrôle. Si la durée de séjour est supérieure à la durée maximale de prescription, vous devez être muni de l'original de la prescription médicale et d'une attestation de transport délivrée par l'Agence Nationale de Santé du Médicament et des produits de santé (ANSM). Cette demande comporte l'indication du pays de destination, la durée de séjour, la quantité et le dosage du médicament transporté, la prescription médicale ainsi qu'un certificat médical par lequel votre médecin ne s'oppose pas à votre déplacement.

Attention, les demandes doivent parvenir à l'ANSM 10 jours avant la date prévue de départ.

Puisque votre déplacement se situe hors de l'espace Schengen, nous vous conseillons de contacter le département Stupéfiants et psychotropes de l'ANSM qui vous renseignera de façon précise.

Ce service est joignable au 01 55 87 35 91 ou au 01 55 87 35 93.

Cordialement.